

CABINET

B.P. : 2148-Tél. : (+242) 22 2810643  
Fax : (+242) 22 2812974  
Email : mtaemmr@gmail.com

N° 035 /MTAC/CAB.-

NOTE DE SERVICE

En application de l'article 8 de l'arrêté n° 12.369 /MTACMM/CAB du 15 mai 2015 instituant un contrôle ou inspection des conteneurs au port autonome de Pointe-Noire et ports connexes, le tarif pour le contrôle ou inspection des conteneurs est fixé à trois mille cent soixante quinze (3.175) francs CFCA toutes taxes incluses par conteneur, sans distinction de format ou de catégorie.

Ce tarif sera colleté auprès des armateurs par la société exploitante du terminal à conteneurs du port autonome de Pointe-Noire et ports connexes.

La présente note de service prend effet à compter de la date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le 01/05/2015

Le Ministre d'Etat,  
Ministre des Transports  
et de l'Aviation Civile,



Rodolphe ADADA.-